

LES ACTUALITÉS EN DROIT SOCIAL



Nouveautés législatives dès le 1.1.2022

- A. Développement continu de l'AI
- B. Modalités des expertises externes

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

- **Amélioration de la réadaptation pour trois groupes cibles**
 - Enfants (0-13 ans) avec infirmité congénitale
 - Jeunes (13-25 ans) atteints dans leur santé psychique
 - Personnes atteintes dans leur santé psychique (25-65 ans)

Grand Rébecca, Aperçu de la révision de l'assurance-invalidité, REAS 3/2021, 302 ss.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Amélioration de la réadaptation pour trois groupes cibles

- Enfants (0-13 ans) avec infirmité congénitale
 - Mise à jour de la liste des infirmités congénitales (annexe OIC)
 - «Calque» sur les prestations de la LAMal
 - Renforcement du pilotage et de la gestion des cas
- Jeunes (13-25 ans) atteints dans leur santé psychique
- Personnes atteintes dans leur santé psychique (25-65 ans)

Dupont Anne-Sylvie, Le sort des infirmités congénitales, REAS 3/2021, 307 ss.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

- **Amélioration de la réadaptation pour trois groupes cibles**
 - Enfants (0-13 ans) avec infirmité congénitale
 - Jeunes (13-25 ans) atteints dans leur santé psychique
 - Arsenal de prestations en vue d'améliorer la réadaptation, notamment cofinancement avec les cantons d'offres transitoires et de case management
 - Personnes atteintes dans leur santé psychique (25-65 ans)

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

- **Amélioration de la réadaptation pour trois groupes cibles**
 - Enfants (0-13 ans) avec infirmité congénitale
 - Jeunes (13-25 ans) atteints dans leur santé psychique
 - **Personnes atteintes dans leur santé psychique (25-65 ans)**
 - Extension des conseils et du suivi et de la détection précoce
 - Assouplissement des mesures de réinsertion
 - Mise en place de la location de services

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Deux mesures générales

- Système de rentes linéaire
- Renforcer la réglementation concernant les expertises (cf. B)

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Deux mesures générales

➤ Système de rentes linéaire

- Ce qui ne change pas...

- $TI < 40 \%$: pas de rente
- $TI = 40 \%$: quart de rente
- $TI \geq 70 \%$: rente entière

- Ce qui change...

- TI compris entre 50% et 69% : le taux de la rente correspond au taux d'invalidité
- TI compris entre 41 et 49% : 1 point de pourcentage du $TI = 2,5$ points de pourcentage de rente

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

- **Deux mesures générales**

- **Systeme de rentes linéaire**

- Ce qui change...

- TI compris entre 41 et 49 % : 1 point de pourcentage du TI = 2,5 points de pourcentage de rente

Taux inv.	Rente	Taux inv.	Rente
49 %	47,5 %	44 %	35 %
48 %	45 %	43 %	32,5 %
47 %	42.5 %	42 %	30 %
46 %	40 %	41 %	27,5 %
45 %	37,5 %	40 %	25 %

+ 1

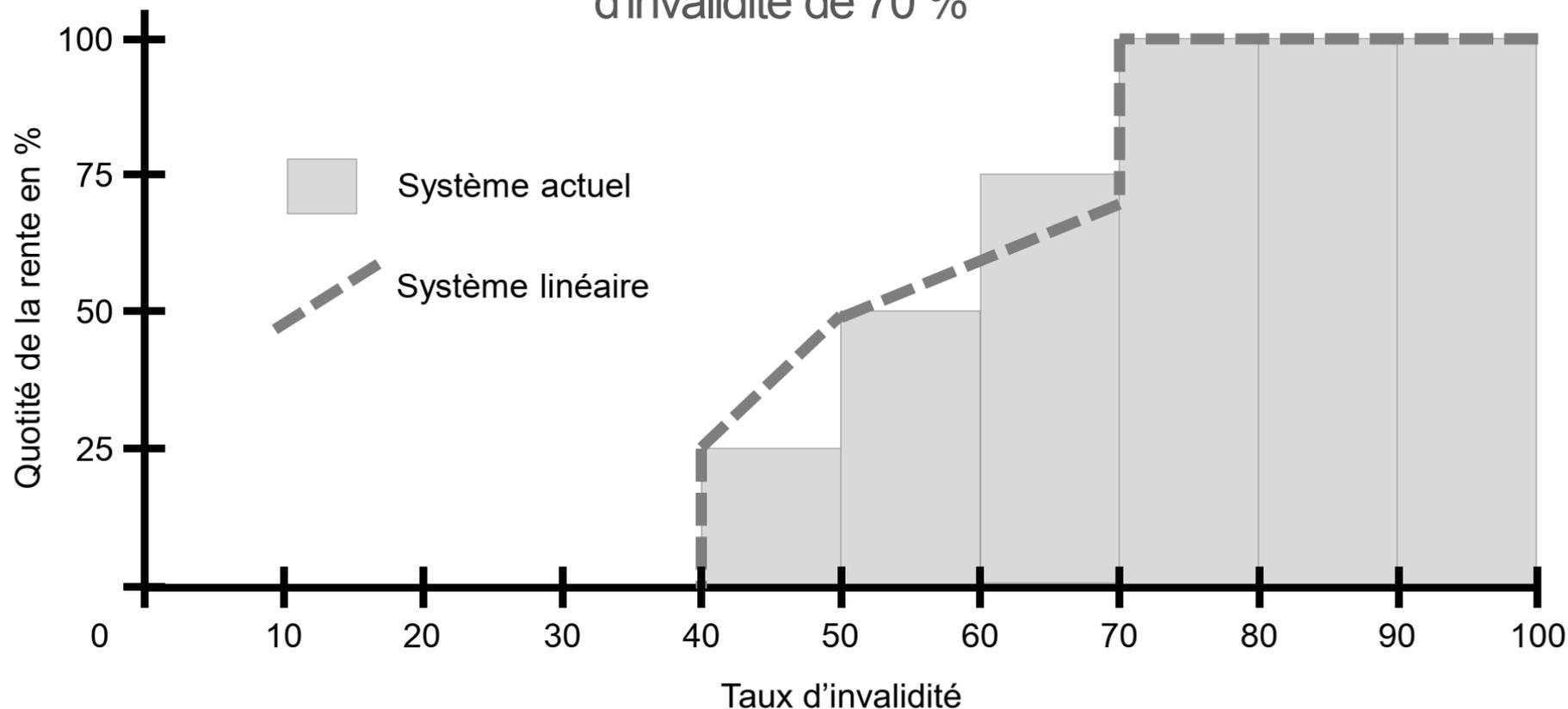


+ 2,5

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

Graphique 12: Système de rentes linéaire avec rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %



NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Deux mesures générales

➤ Système de rentes linéaire

- Droit transitoire

- Bénéficiaires de rentes âgés de 60 ans ou plus au 1.1.2022: application de l'ancien droit (Disp. trans. let. c);
- Bénéficiaires de rentes âgés de 30 à 59 ans au 1.1.2022: adaptation au nouveau droit si modification du droit à la rente selon LPGA 17

SAUF si le TI augmente mais le taux de rente baisse ou si le TI baisse et le taux de rente augmente.

(Disp. trans. let. b ch. 1 et 2)

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Deux mesures générales

➤ Système de rentes linéaire

- Droit transitoire

- Bénéficiaires de rentes âgés de moins de 30 ans au 1.1.2022: application du nouveau droit dans un délai de 10 ans max.

Si cela conduit à une baisse du montant de la rente, on verse l'ancien montant jusqu'à révision au sens de LPGA 17.

(Disp. trans. let. b ch. 3)

Hoeltschi Steve, Système de rentes et évaluation du taux d'invalidité, REAS 3/2021, 315 ss.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

A. Développement continu de l'AI

▪ Deux mesures générales

➤ Système de rentes linéaire

- Impact sur la LPP

- Le système linéaire de rentes est transposé dans la LPP (le droit transitoire également).
- Uniquement pour la prévoyance obligatoire!
- Les caisses de pension restent libres de prévoir d'autres échelonnements pour la prévoyance étendue.

Hürzeler Marc, Auswirkungen der IVG-Änderung «Weiterentwicklung der IV auf die berufliche Vorsorge, REAS 3/2021, 329 ss.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

▪ Cadre général: LPGA 44

➤ Situation actuelle:

- Distinction entre les expertises:

- Monodisciplinaires
- Bidisciplinaires
- Pluridisciplinaires

- Attribution des mandats:

- Expertises mono- et bidisciplinaires: attribution consensuelle
- Expertises pluridisciplinaires dans l'AI: attribution par SuisseMED@P (RAI 72^{bis})

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

▪ Cadre général: LPGA 44

➤ A partir du 1.1.2022:

- Formalisation de la procédure d'attribution

➤ **al. 7 let. c:** le CF peut régler la nature de l'attribution des mandats à un centre d'expertise pour les trois types d'expertise

➤ **Révision de l'art. 72^{bis} RAI:**

Expertises médicales bi- et pluridisciplinaires

¹ Les expertises impliquant plus d'une discipline médicale doivent être réalisées par un centre d'expertises médicales lié à l'OFAS par une convention.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

▪ Cadre général: LPGA 44

➤ A partir du 1.1.2022:

- Identité et récusation des experts

➤ **Al. 2:** - l'AS doit communiquer le nom des experts

- Délai de dix jours pour récuser et faire valoir des contre-propositions

➤ **Al. 4:** - Si, malgré la demande de récusation, l'assureur maintient son choix du ou des experts pressentis, il en avise les parties par une décision incidente.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

- **Cadre général: LPGA 44**

- A partir du 1.1.2022:

- Identité et récusation des experts

- **OPGA 7j:** - al. 1: s'il existe un motif de récusation, consensus

- al. 3: sauf si le mandat d'expertise est attribué aléatoirement

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

- **Cadre général: LPGA 44**

- A partir du 1.1.2022:

- Questions à poser aux experts

- **Al. 3:** - idem pour les questions à poser et les questions complémentaires

- «L'assureur décide en dernier ressort des questions qui sont posées aux experts».

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

- **Cadre général: LPGA 44**

- A partir du 1.1.2022:

- Choix des disciplines médicales

- **Al. 5:** - expertises mono- et bidisciplinaires: l'assureur choisit de manière définitive les disciplines médicales concernées;

- expertises pluridisciplinaires: le centre d'expertise choisit de manière définitive les disciplines médicales concernées.

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

- **Cadre général: LPGA 44**

- A partir du 1.1.2022:

- Enregistrement des entretiens

- **Al. 6:** «Sauf avis contraire de l'assuré, les entretiens entre l'assuré et l'expert font l'objet d'enregistrements sonores, lesquels sont conservés dans le dossier de l'assureur».

NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES DÈS LE 1.1.2022

B. Modalités des expertises externes

▪ Cadre général: LPGA 44

➤ A partir du 1.1.2022:

- Enregistrement des entretiens

➤ **OPGA 7k:**

- information quant au droit de renoncer à l'enregistrement
- la renonciation doit être confirmée par écrit
- enregistrement «conforme aux prescriptions techniques de l'assureur et remis sous forme électronique sécurisée»
- l'enregistrement ne peut être écouté que dans le cadre de la procédure d'opposition ou contentieuse (y.c. préavis AI)



Responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile comprend l'ensemble des règles qui permettent à une personne de faire réparer par une tierce personne le préjudice subi.

[En savoir plus](#)

Assurance sociales

Les assurances sociales représentent la protection offerte par l'Etat à tout ou partie des personnes résidant sur son territoire contre certains risques de l'existence.

[En savoir plus](#)

Assurances privées

Sous le terme d'assurances privées, il faut entendre tout contrat conclu avec un établissement d'assurance, dans le but de prémunir l'assuré contre un risque défini.

[En savoir plus](#)

La plateforme RC Assurances

RCAssurances.ch regroupe toute l'actualité dans les domaines des assurances et de la responsabilité civile. Créé sous l'égide de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, il est placé sous la responsabilité des professeurs Anne-Sylvie Dupont et Christoph Müller, de Me Guy Longchamp, avocat et chargé d'enseignement, et Alexandre Guyaz, Dr en droit et

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Entrez votre email

[Envoyer](#)

DERNIERS ARRÊTS COMMENTÉS

Merci pour votre attention !